



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 43187

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés rencontrées par les infirmières libérales en milieu rural pour recruter des remplaçantes lors de leurs congés annuels, de périodes de formations ou encore de congés de maternité ou d'arrêts de travail pour maladie. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'assouplissement qu'il pourrait prendre pour faciliter le recrutement de jeunes infirmières qui ne remplissent pas les conditions de durée d'exercice de la profession en établissement hospitalier.

Texte de la réponse

Les rapports entre les caisses d'assurance-maladie et les infirmiers libéraux sont fixés par la convention nationale des infirmiers. Cette convention, négociée par les partenaires sociaux, pose les règles à observer par chacune des parties. Une période d'exercice préalable en établissement hospitalier est prévue avant toute installation en exercice libéral. Afin de permettre un accès au soin optimal et pour tenir compte de la démographie des infirmiers libéraux et des difficultés pour les infirmiers libéraux pour trouver des remplaçants, les parties conventionnelles ont décidé de réviser les conditions d'installation des infirmiers et de ramener la durée d'exercice préalable en établissement de santé de trente-six à vingt-quatre mois. Cependant, compte tenu des tensions sur l'emploi infirmier, l'avenant à la convention nationale des infirmiers libéraux tient compte des spécificités du secteur des établissements de santé ainsi que des spécificités des infirmiers libéraux. Le passage de trente-six à vingt-quatre mois dépend de la densité d'infirmiers libéraux dans les départements et des tensions spécifiques dans certaines régions. Cette durée préalable répond à une exigence de santé publique ; en effet, les nouveaux diplômés peuvent, grâce à cette période d'exercice salarié en établissement, acquérir une expérience interdisciplinaire au sein d'une équipe. Les personnels renforcent ainsi leur qualification initiale grâce notamment à une meilleure préparation pour les soins effectués aux patients atteints de pathologies lourdes. Enfin, cet exercice facilite le développement des réseaux ville-hôpital pour une meilleure prise en charge des patients dans un contexte démographique délicat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43187

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5060

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7644